



## Procès-Verbal du Conseil municipal extraordinaire du 27 juin 2023 à 19 H 30

Convocation faite le : 22/06/2023

Membres en exercice : 14

PRESENTS :

Mesdames BOYELDIEU Vanessa, ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, MARCON Julie.  
Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAUULT Wilfried, LEAU Benjamin, PLISSONNEAU Frédéric  
et Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur RENAUD Francis procuration à Madame LAFFONT Viviane  
Madame COCHON Anaïs procuration à Monsieur GRIMAUULT Wilfried

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur SAUVANET Hugues  
Monsieur THEBAULT Christophe  
Madame VINOT Valérie

Monsieur PLISSONNEAU Frédéric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le Procès-verbal de la séance du 14/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h45.

### L'ORDRE DU JOUR COMPREND 3 POINTS

- 1- Cession du fonds de commerce 43 rue de Beauregard ;
- 2- Bail commercial du 43 rue de Beauregard ;
- 3- Adoption du règlement intérieur applicable au personnel communal
- 4- Questions diverses.

#### **1 – Cession du fonds de commerce 43 Rue de Beauregard**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par ordonnance rendue par Monsieur, le Juge-Commissaire, en date du 14 juin 2023, la cession des éléments subsistant du fonds de commerce de bar-tabac de la Société « Les Beaugeatines », en ce compris le droit au bail commercial, a été autorisée au profit de la Société en nom collectif « Chez KIM ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

**Nombre de votants : 11      POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **2 – Bail commercial du 43 Rue de Beauregard**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la cession du fonds de commerce de bar-tabac de la Société « Les Beaugeatines » locataire au 43 rue de Beauregard, il est nécessaire d'établir un bail au nom des nouveaux locataires « Chez KIM ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable pour le nouveau bail au 43 rue de Beauregard ;
- De fixer le loyer à la somme annuelle Hors Taxes de cinq mille quarante euros (5 040 €), soit un loyer annuel Taxe sur la valeur ajoutée comprise au taux de 20 % de six mille quarante-huit euros (6 048 €) toutes taxes comprises ;  
Le loyer sera payable en douze mensualités de 420 H.T. (504 T.T.C.) ;
- De fixer la durée du bail à 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 15 juin 2023, pour se terminer le 14 juin 2032 ;
- De fixer un dépôt de garantie correspondant à deux termes de loyer hors taxes soit huit cent quarante euros (840 €)
- De mandater Maître Coline GOMBAUD, notaire au cabinet SCP Gilles et Jacques de BERTRAND PIBRAC à Rochefort pour rédiger les pièces nécessaires ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Nombre de votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### **3 – Adoption du règlement intérieur applicable au personnel communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune de Beaugeay, titulaires ou non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi le 6 juin 2023 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition du règlement intérieur de la commune de Beaugeay.

Aussi Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Beaugeay.

Vu la code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune de Beaugeay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel de la commune de Beaugeay est approuvé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

**Nombre de votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### **3 – Questions diverses**

#### **Association « Sport pour tous »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association « Sport pour tous » souhaite avoir un créneau le vendredi matin de 8H30 à 9H30 à la salle des fêtes dès la rentrée septembre.

Le Conseil Municipal ne peut accepter la demande car l'entretien de la salle des fêtes s'effectue le vendredi matin, et leur propose un créneau le lundi matin de 11H30 à 12h30, l'après-midi ou le soir.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30**

**Le Maire,  
Joël ROSSIGNOL**

**Le Secrétaire de séance  
PLISSONNEAU Frédéric**